



OBJET : Interdiction de circuler et de stationner aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de gabarit supérieur à 5,00 mètres de longueur ou de 2,20 mètres de hauteur sur le parking situé rue François Mauriac, entre la rue Nicolas Becker et la rue des Platanes à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141.2 et R141.3,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2020/287-ST en date du 17 juillet 2020,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de gabarit supérieur à 5,00 mètres de longueur ou de 2,20 mètres de hauteur empiète sur la voie de circulation au détriment de la sécurité publique et qu'à ce titre il est nécessaire de réglementer les conditions de stationnement afin d'assurer la commodité de passage et la sécurité publique sur le parking situé rue François Mauriac à Villemomble, entre la rue Nicolas Becker et la rue des Platanes,

CONSIDERANT que la structure du parking situé sur la place des Platanes à Villemomble n'est pas suffisante pour supporter le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes et qu'à ce titre il est nécessaire d'interdire la circulation de ces véhicules sur le parking,

CONSIDERANT que la dimension des emplacements de stationnement et des voies d'accès à ces places ainsi que la présence d'arbres dans le parking nécessite de réglementer l'accès des véhicules en fonction de leurs dimensions,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de gabarit supérieur à 5,00 mètres de longueur ou de 2,20 mètres de hauteur sont interdits sur le parking situé rue François Mauriac, entre la rue Nicolas Becker et la rue des Platanes à Villemomble.

Article 2 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur le parking situé rue François Mauriac, entre la rue Nicolas Becker et la rue des Platanes.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 7 : L'arrêté n° 2020/287-ST en date du 17 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service collectes et interventions.

Fait à Villemomble, le 14 août 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée



Pascale PAOLANTONACCI

